

**Nexia S&A**

Société par actions simplifiée au capital de 41.756.134 €  
Paris (75017) – 31, rue Henri Rochefort  
402 889 794 RCS Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**EN DATE DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-six février,

Le soussigné, Monsieur Olivier JURAMIE, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

A pris les décisions visées ci-après conformément à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 11.004.934 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions ordinaires en vue de leur annulation (la « **Réduction de Capital** ») ; constatation de l'annulation des actions rachetées ; imputation du surplus de rachat ; modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
2. Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 30 janvier 2026, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code, a décidé :

1. de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant nominal maximum de 11.004.934 euros, par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de 11.004.934 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **Actions** »), au prix unitaire de 1,531 euro, soit un prix global de 16.848.553,95 euros ;
2. que le capital social de la Société serait ainsi ramené de 41.756.134 euros à 30.751.200 euros ;
3. que le prix d'achat des Actions serait intégralement payable en numéraire, étant toutefois précisé qu'une partie des Actions rachetées pourrait faire l'objet d'un crédit vendeur selon les modalités arrêtées par le Président ;
4. que la différence entre le prix global de rachat des Actions, soit 16.848.553,95 euros, et le montant nominal de la Réduction de Capital, soit 11.004.934 euros, correspondant à une somme de 5.843.619,95 euros, serait imputée sur un compte de primes ou de réserves distribuables, et à défaut, sur le compte « report à nouveau » débiteur ;
5. que la réalisation définitive de la Réduction de Capital serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'opposition des créanciers ou le rejet ou règlement des oppositions valablement formées conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ;
- la décision du Président de distribuer un acompte sur dividendes de 0,066 euro par action ;
- la levée de la dette bancaire permettant notamment le financement partiel du rachat des Actions.

\*            \*  
\*

Le Président constate que l'ensemble des conditions suspensives susvisées a été réalisées, étant précisé que la documentation bancaire est conclue ce jour à l'issue de l'assemblée générale de notre Société.

Il rappelle que cette réduction de capital étant non motivée par les pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition. A la date des présentes et conformément aux délais légaux, aucune opposition n'a été formulée.

Il constate que la Société a procédé au rachat effectif de 11.004.934 Actions au prix unitaire de 1,531 euro, soit pour un montant total de 16.848.553,95 euros, payable en numéraire, pour partie à la date de réalisation du rachat et pour le solde ultérieurement, conformément aux stipulations du contrat de crédit conclu le 26 février 2026 entre la Société et (i) Société Générale et (ii) BNP Paribas en qualité de prêteurs (le « **Contrat de Crédit** »). Le Président précise que cette fraction différée du prix sera payable uniquement dans les conditions prévues audit Contrat de Crédit.

\*            \*  
\*

Le Président a pris les décisions suivantes, conformément aux statuts de la Société :

### **PREMIERE DECISION**

#### ***Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital – Annulation des Actions – Modification des statuts***

Le Président constate la réalisation définitive de la Réduction de Capital d'un montant nominal de 11.004.934 euros.

Il constate en conséquence l'annulation définitive des 11.004.934 Actions rachetées.

Le capital social est ainsi réduit de 41.756.134 euros à 30.751.200 euros.

Le Président décide que la somme de 5.843.619,95 euros, correspondant à la différence entre le prix global de rachat des Actions, soit 16.848.553,95 euros, et le montant nominal annulé, soit 11.004.934 euros, sera imputée sur un compte de réserves ou primes distribuables et, si ces derniers n'étaient pas suffisants, sur le compte « report à nouveau » débiteur.

En conséquence de ce qui précède, les statuts sont modifiés comme suit.

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 6 relatif aux apports :

« **ARTICLE 6 – APPORTS**

[...]

*Conformément à la décision de l'Assemblée Générale en date du 30 janvier 2026 et par décision du Président en date du 26 février 2026, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 11.004.934 euros, pour le ramener de 41.756.134 euros à 30.751.200 euros, par voie de rachat par la Société en vue d'annuler 11.004.934 de ses propres actions ordinaires. ».*

L'article 7 relatif au capital social est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS (30.751.200) euros.*

*Il est divisé en TRENTE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS (30.751.200) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :*

- 2.018 ADP 2 dont les caractéristiques figurent en Annexe 2 aux présents Statuts (ci-après, les "**ADP 2**") ; et
- 30.749.182 actions ordinaires (ci-après, les "**Actions Ordinaires**") ».

**Le Président adopte cette décision.**

**SECONDE DECISION**

***Pouvoirs pour formalités***

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités qui seront nécessaires.

**Le Président adopte cette décision.**

\* \*

\*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président décide de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service Yousign reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par la service Yousign.

---

**Monsieur Olivier Juramie**  
Président

---